

**ARRETE N°2025-024**

Objet : Urbanisme – Commune de La Forêt-le-Roi

Ouverture d'une enquête publique du 20 octobre 2025 à 09h00 au 19 novembre 2025 à 17h00 concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-41 et suivants, et L.153-43,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique et du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2023-056 du Conseil Municipal de La Forêt-le-Roi en date du 28 septembre 2023, lançant la procédure de révision du Plan Local d'urbanisme, et définissant les modalités de concertation.

Vu la délibération n°2025-028 du Conseil Municipal en date du 05 mai 2025 relative aux débats tenus sur le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD),

Vu la délibération n°2025-033 en date du 07 juillet 2025 tirant bilan de la concertation du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2025-034 en date du 07 juillet 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de La Forêt le Roi,

Vu la décision N°E25000055 /78 en date du 28 juillet 2025 de Monsieur le premier vice-président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Joël EYMARD en qualité de commissaire-enquêteur et désignant Monsieur Pierre LALANDE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de PLU, arrêté et les avis des personnes publiques associées,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le prévoit le Code de l'Urbanisme pour cette procédure,

ARRETE**Article 1^{er} : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une **enquête publique** portant sur le projet de révision du **Plan Local d'Urbanisme** de la commune de La Forêt Le Roi, du **lundi 20 octobre 2025 à partir de 9h00 au mercredi 19 novembre 2025 à 17h00**, soit 31 jours calendaires consécutifs.

Cette enquête a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de Plan Local d'Urbanisme, de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Joël EYMARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre LALANDE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par décision du 28 juillet 2025, N°E25000055/78, du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 : Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de La Forêt Le Roi, 2 route d'Étampes, 91410 LA FORÊT-LE-ROI.

Article 4 : Modalités de mise à disposition du public

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie, située 2 route d'Étampes à La Forêt-le-Roi, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires suivants :

- lundi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 18h00
- mardi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00
- mercredi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 18h00
- jeudi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 18h00
- vendredi de 9h00 à 12h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de La Forêt Le Roi
Monsieur le Commissaire-Enquêteur
2, route d'Étampes
91410 LA FORÊT-LE-ROI

Les observations et propositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.laforetleroi@gmail.com. Elles seront annexées au registre papier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de La Forêt-le-Roi dès le début de l'enquête.

Le dossier sera également mis à disposition du public sur le site de la commune <https://www.laforetleroi.fr/> où il sera consultable pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet de PLU pourront être demandées à la mairie, auprès de Mme GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire de la commune ou de son représentant, à la mairie ou téléphoniquement au 01.64.95.71.22.

Les observations du public sont consultables sans frais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur

Les permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur en mairie, afin de recevoir les propositions et observations orales ou écrites du public sont les suivantes :

- **lundi 20 octobre de 9h à 12h**
- **jeudi 30 octobre de 14h à 17h**
- **samedi 15 novembre de 9h à 12h**
- **mercredi 19 novembre de 14h à 17h avec la clôture de l'enquête**

Article 7 : Dispositions à prendre à la clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Qui disposera d'un délai de 8 jours pour transmettre au Maire de la commune de La Forêt-le-Roi le procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public et les personnes publiques associées.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de la commune de La Forêt-le-Roi le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles
- Madame La Maire de La Forêt-le-Roi
- Monsieur le Préfet de L'Essonne

Le rapport conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les propositions et observations recueillies.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

La copie du rapport et des conclusions de l'enquête seront tenues et mises à disposition du public à la mairie de La Forêt-le-Roi, 2 route d'Étampes à La Forêt-le-Roi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 : Mesures de publicités

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours, dans 2 journaux diffusés dans le département de l'Essonne à savoir :

- le Républicain
- le Parisien

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affichage, sur les panneaux administratifs de la commune de La Forêt-le-Roi.

L'avis d'enquête sera également publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête sur le site internet la commune : <https://www.laforetleroi.fr/>

Article 10 : notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera transmis :

- aux représentants de l'Etat dans le département de l'Essonne
- à Monsieur le commissaire-enquêteur
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles
- Affichage en Mairie.

Fait à La Forêt le Roi, le 23 septembre 2025.

Le Maire,

Marie-Ange GANGNEBIEN

